



*Municipalité  
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NO 420**

**Règlement 420 portant sur l'adhésion au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3)**

Considérant que toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c.R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 2 mai 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Sébastien Houle

Il est Appuyé par Mme Marie-Michèle Paradis

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 La municipalité de Saint-Norbert adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c.R-9.3).

Article 3 Le présent règlement sera rétroactif et prendra effet en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Que le conseil adopte le projet de règlement 420 portant sur l'adhésion au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3)

Avis de motion : 2 mai 2022

Présentation projet règl. : 2 mai 2022

Avis public 3 mai 2022

Adoption : 6 juin 2022

Publication : 7 juin 2022